

Voies et moyens

[Traduction]

On n'a pas distribué les *Procès-verbaux* de sorte que nous ignorons le contenu de la motion.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous n'avons pas le hansard non plus.

[Français]

Mme le Président: L'honorable député a raison, c'est-à-dire que la distribution a été faite mais elle a été un peu en retard. Alors l'honorable député étant habitué de recevoir ces documents à une certaine heure a peut-être pensé qu'il n'y avait pas eu de distribution. Elle a eu lieu mais un peu plus tard. Je le regrette. Je fais mes excuses à l'honorable député, mais je dois lui signaler que c'est parce qu'il a fallu imprimer la motion des voies et moyens qu'il y a eu du retard. On comprendra que c'est toujours un peu plus difficile lorsque la Chambre débute à 11 heures plutôt qu'à 2 heures.

M. Lambert: D'accord, madame le Président. Cependant, je dois faire ici une réserve. On nous demande d'accepter la présentation d'un bill. On permet l'impression de ce bill basé sur une motion des voies et moyens que nous n'avons pas eu l'occasion de lire parce que l'avis a été déposé seulement hier. Cela devait paraître dans les *Procès-verbaux* d'hier soir, et puis il n'était pas encore distribué.

Je reconnais que le vendredi matin cela est un peu difficile, mais le gouvernement et la présidence doivent être au courant de cela. Je dois signaler qu'il se pourrait bien, je ne sais pas quelle heure il est, mais quant à moi, si cela était possible, je dirais au ministre qu'il remette jusqu'à lundi la présentation du bill basé sur la deuxième motion. Je ne veux pas être difficile mais après tout on nous demande ici d'avoir un préavis. Justement, ce matin, nous n'avons pas de préavis.

● (1220)

Mme le Président: Je comprends que l'honorable député se soit fié aux documents qui sont normalement publiés et mis à la disposition des députés un certain temps avant l'ouverture de la Chambre. Mais je dois lui rappeler que la motion avait été déposée le 22 janvier, et que si elle n'était pas imprimée elle était au moins disponible. Je sais qu'il s'est fié au fait qu'il y avait des documents à distribuer ce matin, et qui ne l'ont pas été. Alors je lui fais de nouveau mes excuses, mais j'espère qu'étant donné les circonstances nous pouvons procéder.

M. Lambert: La distribution des *Procès-verbaux* permet aux députés de prendre connaissance des documents. C'est leur seul moyen je dois dire parce que les documents qui vont à la table sont envoyés ensuite selon les... comment dirais-je—par la routine, et ils ne sont pas disponibles pour nous à moins de les intercepter à ce moment-là et de les faire photocopier. Alors c'est cela que je dis tout simplement. Étant donné les circonstances, à mon avis, les choses vont un peu vite, et j'espère bien que nous pourrions avoir au moins l'occasion, parce que moi je suis impliqué dans cela, d'examiner la motion publiée dans le Procès-verbal d'hier avant que le ministre la présente ce matin pour l'impression de ce bill.

Mme le Président: Selon les principes de base qui régissent nos règles, la disponibilité d'un document, lorsqu'il est déposé sur le bureau de la Chambre des communes, n'est pas théorique. L'honorable député en fait pouvait consulter ce document. Je sais qu'il le fait habituellement par le moyen du document que nous publions et qui est à la disposition des députés, mais cette disponibilité du document n'était pas théorique, et je pense que nous pourrions procéder.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (2)

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise (2), déposée sur le Bureau de la Chambre le jeudi 22 janvier 1981, soit agréée.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURES MODIFICATIVES

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill C-50, Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la Loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la Loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la Loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, soit lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, ce projet de loi que nous nous proposons d'étudier cet après-midi en 2^e lecture, qu'on peut citer en titre abrégé comme Loi sur le tarif des douanes, et qui propose d'apporter un grand nombre de modifications que le gouvernement a présentées dans trois avis de motion de voies et moyens distincts. La plupart de ces modifications ont trait aux concessions tarifaires acceptées par le Canada lors des négociations commerciales du *Tokyo Round* qui se sont déroulées à Genève sous les auspices du GATT en juillet 1979.

De plus le projet de loi contient des dispositions prévoyant l'élimination graduelle du tarif préférentiel britannique sur les marchandises importées de Grande-Bretagne et d'Irlande, et aussi la suppression de ce tarif de préférence britannique sur les marchandises que nous allons importer d'Afrique du Sud.

Ce projet de loi met également en œuvre un certain nombre de changements tarifaires qui ont été proposés par le ministre des Finances (M. MacEachen) dans son budget du 28 octobre dernier, et aussi certaines modifications techniques qui ont été proposées par l'ancien gouvernement dans le budget du 11 décembre 1979. Ce projet de loi transfère aussi de la loi sur le Tarif des douanes à la loi sur la taxe d'accise le pouvoir de percevoir une taxe d'accise sur les vins importés.